



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER ET LA VILLE DE VINCENNES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS " REDUIRE LES EXPOSITIONS EN MILIEU SCOLAIRES : CONCEVOIR DES POLITIQUES ET AGIR DES MAINTENANT - PLAN ZERO EXPOSITION"**

**DÉCISION N° DM-23-478  
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté N°A-22-181 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Madame Josy TOP en tant qu'adjointe au maire chargée des Solidarités et de la Santé ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à projet intitulé « Réduire les expositions en milieu scolaire : concevoir des politiques et agir dès maintenant – Plan Zéro Exposition » diffusé par l'Institut National du Cancer (INCA) en novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de la ville de Vincennes avec le projet « Lutte contre l'exposition des jeunes enfants et des enfants aux perturbateurs endocriniens » en date du 21 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la décision attributive N° 2023-096 du 23 novembre 2023 de l'Institut National du Cancer évaluant favorablement la candidature de la ville de Vincennes et acceptant de subventionner le projet « Lutte contre l'exposition des jeunes enfants et des enfants aux perturbateurs endocriniens » ;

## D É C I D E

**DE DEMANDER**, dans le cadre de l'appel à projets « Réduire les expositions en milieu scolaire : concevoir des politiques et agir dès maintenant – Plan Zéro Exposition » de l'Institut National du Cancer, pour le projet « Lutte contre l'exposition des jeunes enfants et des enfants aux perturbateurs endocriniens » porté par la Ville, une subvention de 111 313 € (cent onze mille trois cent treize Euros) sur une période de 36 (trente-six) mois selon les modalités prévues dans la décision attributive ;

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20231222-lmc1H11507H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 22/12/2023  
Date de Publication : 22/12/2023

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la  
santé,

***Signé***

**Josy TOP**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20231222-lmc1H11507H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 22/12/2023  
Date de Publication : 22/12/2023